

Communiqué

Il est porté à la connaissance de l'ensemble des opérateurs économiques et des commerçants de la Wilaya de Tizi-Ouzou que les dates de déroulement des ventes en soldes au titre de l'année 2018 sont fixées comme suit :

<i>Dates de déroulement des ventes en soldes au titre de la période hivernale</i>	<i>Dates de déroulement des ventes en soldes au titre de la période estivale</i>	<i>Référence de l'Arrêté du Wali</i>
Du 28 Janvier 2018 au 10 Mars 2018	Du 29 Juillet 2018 au 08 Septembre 2018	Arrêté N°1488 du 11/12/2017

Conditions de déroulement des ventes en soldes

- Les ventes en soldes ne peuvent porter que sur les biens acquis par le commerçant depuis trois mois au minimum.
- Les ventes en soldes sont autorisées deux fois par année civile (en Hiver et en Eté). Chaque opération de vente en soldes a une durée de six semaines continues.
- Les dates de déroulement des soldes pour cette année 2018 sont fixées comme suit :

<i>Dates de déroulement des ventes en soldes au titre de la période hivernale</i>	<i>Dates de déroulement des ventes en soldes au titre de la période estivale</i>
Du 28 Janvier 2018 au 10 Mars 2018	Du 29 Juillet 2018 au 08 Septembre 2018

- Le commerçant désirant réaliser des ventes en soldes doit déposer, auprès du Directeur de wilaya du commerce territorialement compétent, le dossier suivant :
 - Une copie de l'extrait du registre de commerce ou le cas échéant une copie de l'extrait du registre de l'artisanat et des métiers.
 - La liste et les quantités des biens devant faire l'objet des ventes en soldes.
 - L'état reprenant les réductions de prix à appliquer ainsi que les prix pratiqués auparavant.

Tout dépôt de dossier conforme donne lieu à la délivrance d'une autorisation qui permet au commerçant d'entamer les ventes en soldes durant la période fixée.